Centre
de services scolaire
au Coeur-des-Vallées
Québec

RECUEIL DE GESTION

SECTEUR RESSOURCES FINANCIÈRES

IDENTIFICATION CODE: 5232-02-02

TITRE: DIRECTIVE RELATIVE À LA PERCEPTION DE FONDS POUR LES SERVICES DE GARDE ET LES FRAIS DE SURVEILLANCE

Adoption le :

Application : 14 février 2001

Amendement :

ÉNONCÉ GÉNÉRAL

La présente a pour but de préciser les modalités d'application pour la perception des sommes d'argent pour les services de garde et les frais de surveillance.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Les sommes d'argent perçues pour les services de garde et les frais de surveillance sont déposées intégralement dans le compte de banque prévu à cet effet.
- 2.2 Le temps supplémentaire effectué occasionnellement est rémunéré selon la convention collective sur présentation du formulaire prévu à cet effet.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le 14 février 2001.